



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-053

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-04-02-00003 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-622 constatant la caducité de la licence n° 68 renumérotée n° 58 # 000068 de l'officine de pharmacie sise 31 place de l'Eglise à Saint-Pierre-le-Moûtier (58240) (2 pages)

Page 3

## **Délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice - Grand-Centre /**

BFC-2025-04-02-00001 - 2025 03 26 DIRPJJ Conv délégation gestion DIRPJJ -SIGNED (2 pages)

Page 6

BFC-2025-04-02-00002 - 2025 03 27 DISP Conv délégation gestion DISP-SIGNED DIRSG GC (DPFAC) (2 pages)

Page 9

## **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /**

BFC-2025-03-31-00015 - 2025 03 31 - arrêté 09-2025 subdélégation de signature ordonnancement secondaire (12 pages)

Page 12

## **DRAC Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-03-31-00011 - 2025 Subdelegation Camille-VIDAL et Mathilde-NEUVILLE Le 31-03-2025 (2 pages)

Page 25

BFC-2025-03-31-00010 - 2025 Subdelegation JeanFrancois BRIAND Le 31-03-2025 (2 pages)

Page 28

BFC-2025-03-31-00012 - 2025 Subdelegation Marie Guibert Le 31-03-2025 (8 pages)

Page 31

BFC-2025-03-31-00013 - 2025 Subdelegation Nadege Bellon 31 03 2025 (2 pages)

Page 40

BFC-2025-03-31-00014 - 2025 Subdelegation Soizik Bechetoilles Le 31-03-2025 (2 pages)

Page 43

## **Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy**

BFC-2025-04-03-00001 - arrêté modificatif n°4 CAF du territoire de Belfort (2 pages)

Page 46

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-02-00003

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-622 constatant la caducité de la licence n° 68 renumérotée n° 58 # 000068 de l'officine de pharmacie sise 31 place de l'Eglise à Saint-Pierre-le-Moûtier (58240)

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-622 constatant la caducité de la licence n° 68 renumérotée n° 58 # 000068 de l'officine de pharmacie sise 31 place de l'Eglise à Saint-Pierre-le-Moûtier (58240)**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Nièvre du 20 juin 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à Saint-Pierre-le-Moûtier, licence n° 68 ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** le courrier électronique du 1<sup>er</sup> avril 2025 de Madame Annick Tisseron Couillandre, pharmacien titulaire, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'officine de pharmacie sise 31 place de l'Eglise à Saint-Pierre-le-Moûtier (58240) a cessé définitivement son activité le 31 mars 2025,

**Considérant** les dispositions de l'article L. 5125-22 du code de la santé publique qui prévoient que « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. [...] Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté* » ;

**Considérant** ainsi que l'officine de pharmacie sise 31 place de l'Eglise à Saint-Pierre-le-Moûtier, exploitée sous le numéro de licence 68 renumérotée 58 # 000068, a cessé définitivement son activité le 31 mars 2025,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 31 place de l'Eglise à Saint-Pierre-le-Moûtier (58240) entraîne la caducité de la licence n° 68 renumérotée 58 # 000068.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

.../...

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Il sera notifié à Madame Annick Tisseron Couillandre, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 31 place de l'Eglise à Saint-Pierre-le-Moûtier.

Fait à Dijon, le 2 avril 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**

***Signé***

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Délégation interrégionale du secrétariat général  
du ministère de la Justice - Grand-Centre

BFC-2025-04-02-00001

2025 03 26 DIRPJJ Conv délégation gestion DIRPJJ  
-SIGNED



**Secrétariat Général  
Délégation Interrégionale Grand-Centre  
DIJON**

### **Convention de délégation de gestion**

**Entre la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Délégation Interrégionale du Ministère de la Justice Grand-Centre pour l'exécution financière des dépenses dans l'application Chorus Déplacements Temporaires par le Département de la Performance Financière, des Achats et de la Conformité**

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Entre la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre représentée par Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse désigné sous le terme de « délégant » d'une part,

et

la Délégation Interrégionale du Secrétariat Général Grand-Centre, représentée par Monsieur Bernard CHIDAINE, Délégué Interrégional du Secrétariat Général du Ministère de la Justice désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la délégation**

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant, confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des états de frais de déplacements présentés par les services prescripteurs via l'application Chorus Déplacements Temporaires ou par tout autre moyen dématérialisés.

#### **Article 2 : exécution financière de la délégation**

Le délégant autorise le délégataire à désigner les agents de la Délégation Interrégionale du Secrétariat Général / Département de la Performance Financière, des Achats et de la Conformité, habilités au rôle de Gestionnaire Valideur.

Cette désignation prend la forme d'une délégation de signature publiée au Recueil des Actes Administratifs du ressort géographique de la Délégation Interrégionale du Secrétariat Général.

### **Article 3 : obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### **Article 6 : durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter du 01/04/2025. Il est établi depuis sa date d'effet jusqu'à la fin de l'année 2025 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire doit en être informé.

### **Article 7 : abrogation**

La convention de délégation de gestion du 25/07/2018 est abrogée.

### **Article 8 : publication**

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire.

Ce document est publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Dijon, le

Le Délégant,

M. Renaud HOUDAYER

Directeur Interrégional de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse

Le Délégataire,

M. Bernard CHIDAINE

Délégué Interrégional  
du Secrétariat Général

Signé  
électroniquement :  
CHIDAINE Bernard  
Le 02/04/2025 UTC(OP)



Délégation interrégionale du secrétariat général  
du ministère de la Justice - Grand-Centre

BFC-2025-04-02-00002

2025 03 27 DISP Conv délégation gestion  
DISP-SIGNED DIRSG GC (DPFAC)



## Convention de délégation de gestion

### **Entre la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires et la Délégation Interrégionale du Ministère de la Justice Grand-Centre pour l'exécution financière des dépenses dans l'application Chorus Déplacements Temporaires par le Département de la Performance Financière, des Achats et de la Conformité**

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Entre la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon représentée par Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional, désigné sous le terme de « délégué » d'une part,

et

la Délégation Interrégionale du Secrétariat Général Grand-Centre, représentée par Monsieur Bernard CHIDAINE, Délégué Interrégional du Secrétariat Général du Ministère de la Justice désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la délégation**

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégué, confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des états de frais de déplacements présentés par les services prescripteurs via l'application Chorus Déplacements Temporaires ou par tout autre moyen dématérialisés.

#### **Article 2 : exécution financière de la délégation**

Le délégué autorise le délégataire à désigner les agents de la Délégation Interrégionale du Secrétariat Général / Département de la Performance Financière, des Achats et de la Conformité, habilités au rôle de Gestionnaire Valideur.

Cette désignation prend la forme d'une délégation de signature publiée au Recueil des Actes Administratifs du ressort géographique de la Délégation Interrégionale du Secrétariat Général.

### **Article 3 : obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### **Article 6 : durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter du 01/04/2025. Il est établi depuis sa date d'effet jusqu'à la fin de l'année 2025 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire doit en être informé.

### **Article 7 : abrogation**

La convention de délégation de gestion du 09/07/2018 est abrogée.

### **Article 8 : publication**

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire.

Ce document est publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Dijon, le

Le Délégrant,

M. Guillaume PINEY

Le Délégataire,

M. Bernard CHIDAINE

Directeur Interrégional des Services  
Pénitentiaires

Délégué Interrégional  
du Secrétariat Général

Signé  
électroniquement :  
CHIDAINE Bernard  
Le 02/04/2025 UTC(OP)



Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-03-31-00015

2025 03 31 - arrêté 09-2025 subdélégation de  
signature ordonnancement secondaire



Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 31 Mars 2025

**ARRETE N° 09/2025**

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

- Vu** l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu** le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;
- Vu** le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2505107A en date du 28 février 2025 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

## LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

### ARRETE

#### **I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2**

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (cf. annexe n° 4C)

#### **II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)**

##### **1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes

2/12

du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des systèmes d'information (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Chef du bureau des affaires générales (cf. annexe n° 4C)

## **2- Exécution des marchés de gestion déléguée**

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n° 4A)
- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4D)

## **3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (cf. annexe n° 2C)

3/12

- Directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (cf. annexe n° 4A)
- Adjoints aux chefs de départements au siège de la DISP (cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (cf. annexe n° 4C)
- Chefs de PREJ et adjoints aux chefs de PREJ (cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (cf. annexe n° 5C)

#### **4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département budget finances (DBF), (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DBF, (cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe 2B)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 2C)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 3C)

#### **5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'économat du siège de la DISP (cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

## 6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

### III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

#### 1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (cf. annexe n° 4B)

#### 2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAIBC et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n° 4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

### IV/ Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2025

V/ Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

5/12

Guillaume PINEY

**Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n°09-2025**  
Direction DISP siège au 31/03/2025

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

**Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n°09-2025**  
Etablissements au 31/03/2025

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Laurent TCHANG-TCHONG	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI		Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUEG	Eva CALMELET (intérim)	Justine CHIPON
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Ruddy FRANCIUS	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Nathalie PLAVERET
Maison d'arrêt de Dijon	Jérôme CHAREYRON	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Nadège GUYARD
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

**Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n°09-2025**  
 SPIP au 31/03/2025

<b>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)</b>	<b>Directeur Fonctionnel (3A)</b>	<b>Adjoint (3B)</b>	<b>Responsable financier (3C)</b>
SPIP 18 Cher	Amina GACHOUCHE	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Éric LOSTANLEN	Hélène MARSAUDON	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	-	Olivier SERRES	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Loétitia LEBRUN	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

**Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n°09-2025**

Direction interrégionale siège au 31/03/2025

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	Fadoua LALOUCH	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	-	-
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Séverine SALIGNAT	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	Franck CHAUFFER	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS Raphaël MUSSOT	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ	-	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	-
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Manon ROY	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Cédric RENE	-
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MEDJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI
Pôle administratif et financier (DAI)	-	-	Patrice MARMOT	Caroline DOREMUS Johanna BALEST

**Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n°09-2025**

Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 31/03/2025

<b>Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)</b>	<b>Chef de pôle (5A)</b>	<b>Adjoint au chef de pôle (5B)</b>
<b>PREJ Orléans-Saran</b>	Gilles CORDOBES, Chef PREJ par intérim	Florent BERTHOLETTI
<b>PREJ Saint-Maur</b>	David COUSIN	Tony DESSURNE Gilles CORDOBES
<b>PREJ Dijon</b>	Albert BARROS	Franck QUILLOUX
<b>PREJ Besançon</b>	Jérôme BARQUISSEAU	Sébastien DROGREY

<b>Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS</b>	
<b>Chef de groupe ERIS (5C)</b>	Mohamed GAUGAOU
<b>Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)</b>	Boris CERIZIER

### Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n°09-2025

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,  
des SPIP et du siège de la DISP au 31/03/2025

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER	OUI	Véronique SICOT	OUI	Tania LUCKY Paul HEUDE	OUI OUI
CD JOUX-LA- VILLE	Nadège GUYARD	OUI	-	-	Angéline DIANO	OUI
CP CHATEAUROUX	-	-	Nathalie PLAVÉRET	OUI	Aude JOUBERT	OUI
CP ORLEANS- VARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Michael METSDAG	OUI
JHSA	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Michael METSDAG	OUI
CP VARENNES-LE- GRAND	Virginie ARNOULT	OUI	Nathalie DEULVOT	OUI	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY (adjoint CE)	OUI	Hervé LANAUD	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karin DELBOVE	OUI	-	-
4A AUXERRE	-	-	Morgane ROOSEN	OUI	Carine RANDABEL- LESAR	OUI
4A BELFORT	-	-	Maryse HAASZ JUILLARD	OUI	-	-
4A BESANCON	Justine CHIPON	OUI	Claire VERNEREY	OUI	Séverine ALLEMAND	OUI
4A BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT Gwenaëlle FIRMIN	OUI OUI
4A BOURGES	-	-	Isabelle BOISGARD	OUI	Jahara ISMAIL	OUI
4A DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
4A LONS- LE- AUNIER	-	-	Marion CLERC	OUI	Karine ROEMER Marie-Ange DUMONT Sophie JULES	OUI OUI OUI
4A MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI	-	-
4A NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI	-	-
4A TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI	Séverine LACOUA Muriel LAFERRERE	OUI OUI
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI	-	-
4C SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Annabelle MASSON Estelle RAQUE Sandrine MAUMINOT	OUI OUI OUI

11/12

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Economiste 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Economiste 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
PIP DE BELFORT	-	-	Marie Jo BESSET	OUI	-	-
PIP DOUBS	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTI	OUI OUI OUI
PIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
PIP COTE-D'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
PIP EURE ET LOIR	-	-	Sylvie TICHET	OUI	Michèle CLEMENT	OUI
PIP INDRE	-	-	Christèle DAUDON	OUI	-	-
PIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Isabelle CHESSE	OUI
PIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Françoise LECAS	OUI
PIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
PIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
PIP SAONE-ET-OIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
PIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
Dijon - Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUCH*	OUI OUI	Ouafae CHADLI Nicolas LAPORTE Pauline CHATENET Anne BIALKOWSKI Céline FRITSCH Laurence VILLARD Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Auréliе GUILLIER	OUI
Dijon - Commun PREJ						
Dijon - Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
IRFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	NON	Sandra DUFAIT	OUI	Laurence ABRIL Elisabeth STEVENS Hélène PROVENIER Nathalie DEVAUX	OUI OUI OUI OUI
DESP	Sylvie SCHWALM	OUI	Morgane BONNARD	OUI	Aline WACHOWIAK	OUI
DIPIPR	Christine LOPEZ Lucie BARRY	OUI OUI	Muriel GOMEZ Sophie MION	OUI OUI	-	-
IRSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DISD	Magalie BRUTINEL Séverine SALIGNAT	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Valérie LAGARDE Noël ARCHIMEDE	OUI OUI
DISI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI
DISAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	Patrice MARMOT	OUI	Johanna BALEST Caroline DOREMUS	OUI OUI

\* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-31-00011

2025 Subdelegation Camille-VIDAL et  
Mathilde-NEUVILLE Le 31-03-2025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 27 septembre 2023 portant nomination de M. Romain ROYET préfet de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 16 octobre 2023 (n° 70-2023-10-16-00022) portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :**

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

- Madame Camille VIDAL, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

- Madame Mathilde NEUVILLE, Architecte des bâtiments de France, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

**Article 2 :**

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 31 MARS 2025

La directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGÉ



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-31-00010

2025 Subdelegation JeanFrancois BRIAND Le  
31-03-2025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 4 avril 2022 référencé N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0087 ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :**

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à l'agent suivant :

- Monsieur Jean-François BRIAND, Architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

**Article 2 :**

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 31 MARS 2025

La directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGÉ



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-31-00012

2025 Subdelegation Marie Guibert Le 31-03-2025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SÉGUY, en qualité de préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 24 octobre 2022 (n°71-2022-01-24-00038) portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :**

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à l'agent suivant :

- Madame Marie GUIBERT, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire.

**Article 2 :**

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 31 MARS 2025

La directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGÉ





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète de la Nièvre ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 11 novembre 2024 référencé N° 58-2024-1-11-00029 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à l'agent suivant :

- Madame Soizik BECHETOILLE, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre.

**Article 2 :**

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 31 MARS 2025

La directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGÉ





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 27 septembre 2023 portant nomination de M. Romain ROYET préfet de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 16 octobre 2023 (n° 70-2023-10-16-00022) portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :**

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

- Madame Camille VIDAL, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

- Madame Mathilde NEUVILLE, Architecte des bâtiments de France, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

**Article 2 :**

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 31 MARS 2025

La directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGÉ





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 4 avril 2022 référencé N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0087 ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :**

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à l'agent suivant :

- Monsieur Jean-François BRIAND, Architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

**Article 2 :**

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 31 MARS 2025

La directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a loop at the bottom, positioned to the right of the printed name 'Aymée ROGÉ'.

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-31-00013

2025 Subdelegation Nadege Bellon 31 03 2025



Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs, Monsieur Rémi BASTILLE ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 29 janvier 2024 référencé N°25-2024-01-29-00026 ;

## **A R R Ê T E :**

### **Article 1 :**

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à l'agent suivant :

- Madame Nadège BELLON, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs.

**Article 2 :**

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 31 MARS 2025

La directrice régionale des affaires culturelles

  
Aymée ROGÉ

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-31-00014

2025 Subdelegation Soizik Bechetoilles Le  
31-03-2025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète de la Nièvre ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 11 novembre 2024 référencé N° 58-2024-1-11-00029 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :**

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à l'agent suivant :

- Madame Soizik BECHETOILLE, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre.

**Article 2 :**

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 31 MARS 2025

La directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a loop and a horizontal stroke, positioned above the printed name 'Aymée ROGÉ'.

Mission nationale de contrôle

BFC-2025-04-03-00001

arrêté modificatif n°4 CAF du territoire de  
Belfort

**Arrêté du 03 avril 2025**

**portant modification (n°4) à l'arrêté de nomination des membres  
du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort**

**N°22/2025**

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 44/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort ;

Vu les arrêtés 147/2022, 08/2024 et 103/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du territoire de Belfort, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- Madame Laure FICHTER en remplacement de Monsieur Halil KOCAMAN

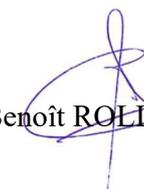
## Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 03 avril 2024

La ministre du travail, de la santé, des  
solidarités et des familles  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER